

COMITÉ SYNDICAL DU 7 NOVEMBRE 2019

PROCÈS VERBAL

Le sept novembre deux mille dix-neuf, les élu.e.s du Comité syndical du Syndicat de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqué.e.s par le Président le vingt-cinq octobre deux mille dix-neuf, se sont réuni.e.s à 14h30 dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 12, rue Villiot à Paris 12ème.

Étaient présents :

Au titre du Conseil de Paris :

Mme Annick OLIVIER

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

MM. Daniel COURTES, Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

MM. Belaïde BEDREDDINE et Frédéric MOLOSSI

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Mme Chantal DURAND, MM. Daniel GUERIN et Pierre BELL-LLOCH

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

M. Jean-Michel VIART, M. Jean-Pierre ABEL,

Étaient absents excusés :

M. David BELLARD, M. Jean-Michel BLUTEAU, Mme Colombe BROSEL, Mme Josiane FISHER, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Halima JEMNI; M. Bertrand KERN, M. Gabriel MASSOU, Mme Anne-Constance ONGHENA

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Pierre AURIACOMBE à M. Jean-Pierre ABEL

M. Nicolas BONNET-OULALDJ à M. Belaïde BEDREDDINE

M. Patrick TREMEGE à M. Daniel COURTES

Mme Valérie NAHMIAS à Mme Chantal DURAND

M. Christian METAIRIE à M. Pierre BELL-LLOCH

Mme Célia BLAUDEL à M. Frédéric MOLOSSI

M. François VAUGLIN à Mme Annick OLIVIER

Assistaient également au Comité syndical :

M. Titouan LE GUERN, direction des finances de la Ville de Paris
M. Nicolas LONDISKY, direction de la propreté et de l'eau de la Ville de Paris
M. Yves DAUPHIN, chef de service Seine par intérim à la direction de l'eau des Hauts-de-Seine
M. Valéry MOLET, DGS de l'EPTB Seine Grands Lacs
M. Patrick AMORIS, directeur de Cabinet du Président - EPTB Seine Grands Lacs
Mme Alexie LORCA, directrice du développement et du secrétariat général- EPTB Seine Grands Lacs
Mme Tiphonie Payre, DGAR-EPTB Seine Grands Lacs
M. Pascal GOUJARD, Directeur de l'appui aux territoires de l'EPTB Seine Grands Lacs
Mme Lucile CLAVERIE, Directrice des finances et de la commande publique -EPTB Seine Grands Lacs
M. Grégoire Isidore, Directeur de La Bassée et de l'hydrologie- EPTB Seine Grands Lacs
M. Pascal DUPRAS, directeur de l'exploitation - EPTB Seine Grands Lacs
M. Marc VINCENT, directeur des projets et de l'innovation
M. Jean-François MAGNIEN, directeur de la modernisation et de l'audit interne

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 14h30.

M. le Président fait état des pouvoirs qui ont été donnés à des élu.e.s présent.e.s par des élu.e.s absent.e.s. Il aborde l'ordre du jour de la séance qui a été adressé à chaque administrateur, accompagné des rapports de présentation, projets de délibérations et pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de 10 jours francs conformément aux dispositions du règlement intérieur du Syndicat mixte. Il annonce que la délibération 2019-11/18 approuvant l'avenant au contrat de partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie et relative au changement climatique du bassin amont de la Seine, est reportée au Comité syndical du 12 décembre 2019.

Monsieur Belaïde BEDREDDINE a accepté de remplir les fonctions de secrétaire de la séance, qui lui ont été proposées.

Frédéric MOLOSSI informe les administrateurs qu'il a pris l'initiative d'envoyer un courrier à Mme la Maire de Paris et aux trois présidents des départements membres pour leur signifier l'intérêt de l'établissement de conventionner avec la Métropole du Grand Paris d'ici au 31 décembre 2019, et leur proposer d'insérer dans ces conventions bilatérales à venir la fonction de l'EPTB dans l'exercice des missions de prévention des inondations, sachant qu'il s'agit d'assurer à la fois les mêmes prérogatives que celles de l'établissement dans son cadre statutaire et, surtout, d'éviter des ruptures de charge s'agissant notamment du projet pilote de la Bassée. Demain, des réunions sont prévues entre la Métropole du Grand Paris et ses éventuels partenaires, en l'occurrence la Ville de Paris et les trois départements de la petite couronne.

Par ailleurs, Frédéric MOLOSSI a été interpellé par le Président de la Métropole, Patrick OLLIER, sur le calendrier du changement des statuts de l'EPTB qui permettront à la MGP d'intégrer la gouvernance de Seine Grands Lacs. M. le Président propose d'inscrire à l'ordre du jour du Comité Syndical du 12 décembre 2019 un engagement politique de principe pour une prochaine adhésion de la MGP, étant précisé que cette adhésion ne pourrait intervenir qu'après les élections municipales.

Dans ce cadre, la place que les membres actuels de la gouvernance de l'EPTB, et en particulier les quatre membres fondateurs, voudront prendre dans la nouvelle configuration de l'EPTB se pose dès le 1^{er} janvier 2020.

Le budget 2020 est le dernier budget voté sous sa forme actuelle, conformément à la délibération du PPI adopté il y a quelques mois et dans le cadre duquel les contributeurs se sont engagés à ne pas abaisser leur contribution pour l'exercice 2020. M. Le Président souhaite que cette stabilité soit validée avant l'adoption du budget primitif 2020.

A partir du 1er janvier 2020, les paramètres budgétaires devront être renégociés, en application des statuts, et dans ce cadre, Frédéric MOLOSSI prendra l'initiative de rencontrer dans les meilleurs délais, les présidents des conseils départementaux ainsi que Mme la Maire de Paris afin de connaître leurs ambitions pour l'EPTB tant au niveau budgétaire que sur le plan de sa gouvernance. Par ailleurs, les conventions CD/MGP, la convention de l'EPTB avec la Métropole du Grand Paris, les partages de compétences et leurs implications budgétaires, incitent à poser dès à présent la question de principe de la future gouvernance de l'établissement. M. le Président se dit favorable à l'entrée de la MGP, de Meaux et de la région Grand Est dans la gouvernance. Ces adhésions, la répartition des compétences, les questions budgétaires devront faire l'objet d'un débat et d'une ou deux décisions dans les meilleurs délais.

Pour sa part, M. le Président est favorable au maintien des adhérents historiques dans l'EPTB et aux nouvelles entrées, de même qu'à la participation financière de tous sur l'ensemble des compétences pour éviter la complexité d'un syndicat à la carte, ainsi qu'au principe d'additionnalité financière pour les nouveaux adhérents. Les enjeux pour les populations semblent trop importants pour rendre illisible une politique qui va conduire l'établissement à gérer un aménagement unique en France, la Bassée, politique qui doit également être au rendez-vous du changement climatique dans la gestion des petits et grands cycles de l'eau.

Daniel GUÉRIN souligne que les administrateurs de l'EPTB devront débattre et voter le 12 décembre, alors que la Métropole ne pourra rentrer qu'à l'issue des élections municipales et du renouvellement de l'exécutif métropolitain, c'est-à-dire au printemps-été 2020. Il souhaite savoir s'il s'agit d'une délibération de principe et comment va se faire le séquençage entre ces deux étapes.

Frédéric MOLOSSI précise qu'il ne s'agit pas, lors de la réunion de décembre, d'arrêter les modalités d'adhésion de la MGP, mais de donner mandat au Président de l'EPTB, nonobstant le travail qui devra être mis en œuvre avec l'ensemble des services de l'EPTB, pour entamer une phase de discussion avec la MGP dans la perspective de son entrée dans la gouvernance de l'établissement. Il rappelle que les statuts de l'EPTB doivent être revus en 2020, en particulier la clé de répartition financière.

Daniel GUÉRIN suppose qu'il va être proposé, du moins à titre transitoire, de reconduire pour un an les clés de répartition actuelles. La délibération du 12 décembre donnerait mandat au Président de l'EPTB mais n'acterait pas le principe de l'entrée de la Métropole dès lors que les modalités ne sont pas connues. D'autre part, il estime qu'il serait inopportun d'anticiper l'entrée de Meaux et de Grand Est par rapport à l'entrée éventuelle de la Métropole.

Frédéric MOLOSSI réaffirme qu'il s'agit d'arrêter, le 12 décembre, un mandat de discussion avec la Métropole en réponse à sa demande, et qu'il ne s'agit pas de demander à qui que ce soit de se prononcer sur une adhésion de la Métropole sans en connaître les modalités. Le Président de l'EPTB n'entend pas gérer seul le mandat de négociation et l'objet sera uniquement de lui donner mandat pour entamer la négociation. Par ailleurs, il s'agit de valider le principe d'une stabilité pour l'exercice 2020 des contributions des membres de l'EPTB à hauteur de celles de l'exercice 2019, sachant qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, les statuts de l'EPTB doivent être révisés, en particulier leur clé de répartition financière. Tout cela est lié au texte de loi prévoyant le transfert aux EPCI de la compétence GEMAPI à la date du 1^{er} janvier 2020. Enfin, il n'est pas question d'anticiper une

adhésion de Meaux et de Grand Est, mais dans la perspective d'une modification de la gouvernance, M. le Président souhaite intégrer leur demande, étant précisé que la région Grand Est n'avait pas demandé de droit de vote au CS mais simplement la participation d'un de ses élus ou de ses services dans le cadre de la politique qu'elle mène sur son périmètre visant notamment à adhérer à l'ensemble des EPTB de son territoire et, le cas échéant, participer au budget d'investissement sur des ouvrages ou travaux menés sur son périmètre ou non dès lors qu'ils impactent la région.

Pierre BELL'LOCH propose une discussion sur les conditions, notamment au plan juridique, de ces adhésions afin de prendre la décision de façon transparente et éclairée.

Bélaïde BEDREDDINE considère que la participation financière n'est pas la question essentielle du débat, mais qu'il s'agit plutôt d'éviter une adhésion à la carte. Il faut garder une cohérence sur la gestion du bassin, à la fois l'étiage et la lutte contre les crues. L'aspect métropolitain est nécessaire, mais les instruments de lutte contre les inondations ne sont visibles que par le local. La responsabilité doit être partagée à l'échelle d'une commune, d'un département, de la Métropole et du bassin de la Seine. La question est de savoir comment travailler cette complémentarité de chacun au regard du périmètre qui le concerne, dans l'intérêt des citoyens par rapport à ces risques. Enfin, l'EPTB n'a pas été invité au dernier Copil "Baignade". Or, l'étiage faible est plus dommageable que la crue sur l'état écologique de la Seine.

Jean-Pierre ABEL souscrit aux propos de ses collègues quant au mandat donné au Président de l'EPTB pour ouvrir une discussion claire et franche avec les trois partenaires, Meaux, Grand Est et la Métropole, sachant que le comité sera ensuite saisi pour travailler et définir les conditions de mise en place. Il estime que c'est une bonne chose de reprendre par le dialogue ce dossier important, incontournable pour l'établissement et qui va répondre à des enjeux stratégiques d'avenir.

Jean-Michel VIART souhaite apporter quelques précisions d'abord par rapport à la compétence GEMAPI, qui est bien le GEMA et le PI. L'EPTB est bien armé pour faire du PI, mais est-il armé aujourd'hui pour faire de la GEMA ? Et se pose la question du territoire. L'EPTB a-t-il le droit de prendre une partie de la compétence GEMAPI sur une partie de son territoire, c'est-à-dire le territoire du Grand Paris ? Y a-t-il transfert, délégation ? Cet aspect juridique du découpage est à vérifier. En tout cas, la GEMAPI, ce n'est pas que du PI, c'est de la régénération de cours d'eau, de l'entretien de cours d'eau, pour ce qui concerne les berges mais également le piscicole.

Denis LARGHERO estime que l'on ne peut pas uniquement étudier le scénario d'un syndicat qui ne soit pas à la carte et holistique. Certes, les ouvrages assurent des missions différentes et complémentaires, mais la loi organise un éclatement des compétences. Les nouveaux entrants vont-ils adhérer forcément pour bénéficier du soutien d'étiage et de la PI ? Peut-être pas et sans doute qu'en termes de compétences ils ne sont pas susceptibles de le faire, pas plus qu'ils ne pourront contribuer financièrement de manière unitaire. Les Départements, par exemple, vont devoir se positionner par rapport à la loi Fesneau. Le fait que certains départements vont peut-être prendre des positions différentes par rapport à ces sujets va forcément avoir un impact sur la façon ils vont contribuer au budget du syndicat. La délibération du 12 décembre doit effectivement permettre de donner mandat au Président pour travailler concrètement ces sujets, sachant que la Métropole exprime une position et que l'EPTB est constamment obligé de se positionner en fonction de ces conditions qui lui sont imposées et qui ne sont pas forcément simples. Ce mandat doit aussi se traduire par l'étude de deux scénarios. Un scénario d'un syndicat pas à la carte, et un scénario dans lequel des membres vont forcément venir avec des attentes et des intérêts extrêmement différents. Sur les quatre départements, on ignore lequel va actionner ou pas la loi Fesneau avant le 31 décembre, ce qui aura des impacts que le Président doit être en mesure d'anticiper. La configuration

n'est pas celle que l'on aurait pu souhaiter, mais celle que créent la loi et la sécabilité de toutes ces compétences.

Bélaïde BEDDREDINE fait observer qu'un bassin versant ne se découpe pas. On ne peut pas imaginer un ouvrage ne faisant que de la prévention des inondations sans conséquences sur les zones de crue, sur la biodiversité, l'écoulement des eaux, etc. Et sur la GEMA se pose la question des SAGE. De nombreux acteurs sont concernés et il est important de travailler ensemble dans la complémentarité.

Denis LARGHERO valide les propos de M. BEDDREDINE en prenant l'exemple d'un département qui déciderait de ne conserver que la compétence que la loi lui impose. La contribution qu'il doit verser à l'EPTB sera non plus versée en une fois sur le budget du département concerné en totalité à l'EPTB, mais une partie est susceptible de transiter par la MGP. Si ce mécanisme existe, cela signifie que les statuts de l'EPTB doivent évoluer. Dans l'étude des scénarios mis sur la table, ces hypothèses doivent être prises en compte car il n'est pas sûr que chacun soit sur la même position et dans la même fonctionnalité budgétaire.

Pour **Frédéric MOLOSSI**, ces discussions confirment la justesse d'avoir renvoyé l'éventuelle adhésion au printemps ou à l'été 2020. La demande de la MGP est désormais officielle et l'EPTB doit y répondre en actant l'idée d'entrer dans une discussion. Il faudra probablement une délibération garantissant à chacun des membres de ce comité d'être associé à la discussion et que les étapes seront franchies de manière collective jusqu'à la décision par un vote, au Comité syndical et dans les conditions prévues par les statuts, notamment de majorité qualifiée, le moment venu, c'est-à-dire au terme d'un processus de discussion. M. le Président souhaite clairement que l'ensemble des membres, en particulier les membres historiques qui sont directement impactés par la prise de compétence par la Métropole de la GEMAPI à l'échelle de son territoire, restent des membres actifs au sein de la gouvernance de l'EPTB quelle qu'en soit ensuite la configuration. Il souhaite par ailleurs que le comité travaille à une proposition la plus lisible possible à la fois pour les acteurs de la future gouvernance, mais aussi pour les citoyens. Un élément déterminant sera de savoir qui conventionne ou non avec la Métropole du Grand Paris d'ici le 31 décembre 2019 et quel sera le contenu de ces conventions, sachant que la loi autorise non seulement la sécabilité des items de la GEMAPI mais elle permet surtout aux Départements qui exerçaient des compétences GEMAPI de pouvoir maintenir dans leur propre champ de compétence ce qui est désormais du ressort de la GEMAPI au-delà de la date butoir de 2020. L'article 1 de la convention stipule que tel Département peut souhaiter exercer de manière pleine et entière l'intégralité des items de la GEMAPI et si la Métropole en est d'accord, elle peut transférer ou déléguer au département. Ceux qui ne signeront pas n'auront plus compétence à exercer à compter du 1^{er} janvier 2020. Les statuts de l'EPTB incluent une partie de la GEMAPI et cette compétence a été reconnue y compris dans la convention qui lie l'EPTB à la Métropole dans le cadre notamment de la Bassée. Au cas où personne ne signerait avec la Métropole, elle serait alors la seule autorité GEMAPIenne sur son territoire et pourrait décider de ne pas déléguer la GEMAPI et de l'exercer elle-même. Dans ce qui relève de la GEMAPI, elle n'a accepté de confier à l'EPTB que le projet de La Bassée. Personne dans cette instance n'a demandé à la Métropole de déléguer ou pas la GEMAPI à l'EPTB et ce point est à également à discuter avec la Métropole. À ce stade, M. Le Président propose que des contacts soient établis dans les prochains jours entre les différents services de l'EPTB dans la perspective du Comité Syndical du 12 décembre, en particulier sur le contenu de la délibération pour parvenir à une rédaction la plus largement partagée. Il s'agira ensuite d'acter l'entrée dans un processus de négociation qui nécessitera un travail avec les différents services. Sur la question de la participation financière, par exemple, tous les scénarios sont sur la table. Il est peu probable que la discussion aboutisse avant l'été 2020, d'autant plus qu'aura lieu la séquence des élections municipales et qu'il faudra de nouveau procéder à l'installation d'un comité syndical, d'un bureau, d'une présidence. Le seul impératif,

indépendamment de l'adhésion ou non de la Métropole, est l'obligation faite à l'EPTB de réviser ses statuts en matière notamment de participation financière pour la perspective du BP 2021.

M. le Président évoque la revue de presse sur la période septembre-novembre 2019 portant sur deux points essentiels. D'une part, le travail mené par le Comité sur les zones naturelles d'expansion de crues ayant fait l'objet d'un certain nombre d'articles de presse. Il évoque aussi le dispositif de balades urbaines portées par le dispositif Episeine, émanation du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, qui participe notamment de la sensibilisation des populations et des acteurs du bassin au risque inondations et qui a fait l'objet d'une présentation à la presse il y a une dizaine de jours.

M. le Président propose aux administrateurs d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical tenue le 21 mars 2019.

Le Comité syndical approuve le procès-verbal à l'unanimité.

M. le Président propose aux administrateurs d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical tenue le 24 mai 2019.

Le Comité syndical approuve le procès-verbal à l'unanimité.

M. le Président propose aux administrateurs d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical tenue le 2 juillet 2019.

Le Comité syndical approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Par délibération n°2018-02/03 du 8 février 2018, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses n'excédant pas douze années, la capacité d'occupation du domaine à titre gracieux et temporaire, le renouvellement de l'adhésion aux associations, et la demande à tout organisme financeur l'attribution de subventions. Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical, entre le 8 juin 2019 et le 24 octobre 2019, rattachées à la séance du 7 novembre 2019 :

- **Décision n° 2019-07/01 du 5 juillet 2019 approuvant une demande de subvention auprès du Département de la Côte-d'Or pour des travaux en forêt de Larrey –Parcelle 14**

Demande d'une aide d'un montant maximum de 3.493 € au Conseil départemental de la Côte-d'Or pour un projet de dépressage sur 9,98 ha, estimé à 12.175,96€ HT.

- **Décision n° 2019-07/02 du 5 juillet 2019 approuvant une demande de subvention auprès du Département de la Côte-d'Or pour des travaux en forêt de Larrey –Parcelle 16**

Demande d'une aide d'un montant maximum de 3.209,50 € au Conseil départemental de la Côte-d'Or pour un projet de dépressage sur 9,17 ha, estimé à 11.202,34€ HT.

- **Décision n° 2019-07/03 du 5 juillet 2019 approuvant une demande de subvention auprès du Département de la Côte-d'Or pour des travaux en forêt de Larrey –Parcelle 23**

Demande d'une aide d'un montant maximum de 3.874,50 € au Conseil départemental de la Côte-d'Or pour un projet de dépressage sur 11,07 ha, estimé à 9.777,69€ HT.

- **Décision n° 2019-07/04 du 5 juillet 2019 approuvant une demande de subvention auprès du Département de la Côte-d'Or pour des travaux en forêt de Larrey –Parcelle 24**
Demande d'une aide d'un montant maximum de 4.074 € au Conseil départemental de la Côte-d'Or pour un projet de dépressage sur 11,64 ha, estimé à 14.071,28€ HT.
- **Décision n° 2019-07/05 du 5 juillet 2019 approuvant une demande de subvention auprès du Département de la Côte-d'Or pour des travaux en forêt de Larrey –Parcelle 25**
Demande d'une aide d'un montant maximum de 3.990 € au Conseil départemental de la Côte-d'Or pour un projet de dépressage sur 11,40 ha, estimé à 13.882,80€ HT.
- **Décision n° 2019-07/06B du 5 juillet 2019 approuvant une demande de subvention auprès du Département de la Côte-d'Or pour des travaux en forêt de Larrey –Parcelle 56**
Demande d'une aide d'un montant maximum de 8.519,50 € au Conseil départemental de la Côte-d'Or pour un projet de dépressage sur 11,62 ha, estimé à 21.298,74€ HT.
- **Décision n° 2019-07/07 du 8 juillet 2019 approuvant une convention de partenariat conclue pour 6 ans avec l'Université technologique de Troyes (UTT).**
Partenariat qui peut se décliner en contrat de collaboration de recherche à objectifs partagés ou en financement de thèse. Les modalités financières sont spécifiques à chaque collaboration.
- **Décision n° 2019-07/08 du 11 juillet 2019 relative à l'avenant de prolongation pour une année (2019) de la convention de partenariat technique avec l'association *Espaces*, dans le cadre du contrat de bassin « Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine ».**
Soutien technique aux actions d'animation territoriale de l'association – sensibilisation des acteurs territoriaux, partage d'expériences et de connaissances, développement de la culture du fleuve, actions en faveurs de la biodiversité et de la trame verte et bleue.
- **Décision n° 2019-07/09 du 11 juillet 2019 relative à l'avenant de prolongation pour une année (2019) de la convention de soutien financier avec l'association *Espaces*, dans le cadre du contrat de bassin « Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine ».**
Soutien financier aux actions d'animation territoriale de l'association – sensibilisation des acteurs territoriaux, partage d'expériences et de connaissances, développement de la culture du fleuve, actions en faveurs de la biodiversité et de la trame verte et bleue.
Dépense de 18.000€. Exercice 2019 – Section fonctionnement.
- **Décision n° 2019-07/10 relative au deuxième avenant à la convention cadre de partenariat conclue en 2015 avec l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et Protection de l'environnement (IFFO-RME).**
Prolongation d'une année de la convention. Programme commun d'actions relatives à l'information et la formation des citoyens ; en particulier les plus jeunes, au risque inondation sur le bassin versant de la Seine et de la Marne franciliennes.
Dépense de 10.000€. Exercices 2019 et 2020 – Section de fonctionnement.
- **Décision n° 2019-07/11 du 17 juillet 2019 relative à la convention avec la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) de mise à disposition de données en matière de risques d'inondations.**
Acquisition de la base de données alés ruissellement sous SIG, développé par la CCR.
Dépense de 14.400€ TTC. Exercice 2019 – Section de fonctionnement.
- **Décision n° 2019-07/12 relative à la convention avec l'Institut National de Recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le site pilote de La Bassée.**
Convention conclue à titre gratuit.

- **Décision n° 2019-10/01 approuvant la cession du bail de droit de chasse en forêt de Pothières à Monsieur Didier GRANDJEAN**

Monsieur Aymeric MARCHAND, ayant informé l'EPTB que, pour des raisons professionnelles, il n'était plus en mesure d'assumer les obligations liées au bail, celui-ci est cédé à Monsieur GRANDJEAN.

- **Décision n° 2019-10/02 approuvant l'avenant à la convention cadre avec l'Institut des risques majeurs (IRMa)**

Prolongation de 12 mois de la convention signée le 5 juillet 2017, afin de mettre en place des référentiels de mise en conformité des plans communaux de sauvegarde, des outils d'actualisation des documents réglementaires en appui aux collectivités, de pilotage au sein des organisations de crise, ainsi que l'élaboration de scénarios types pour des exercices de PCS. La dépense s'élève à 15.000 € pour l'exercice 2019 et 15.000€ pour l'exercice 2020.

- **Décision n° 2019-10/03, approuvant la convention de partenariat entre l'EPTB Seine Grands Lacs et Troyes-Champagne-Métropole, dans le cadre du Forum Climat 2019.**

Ce forum créé en 2012 se déroule tous les deux ans. Seine Grands Lacs en est partenaire depuis le début, partageant les objectifs de cette manifestation pédagogique consacrée au changement climatique. SA participation financière s'élève à 2.000 €.

- Décision n° 2019-10/04, approuvant le contrat avec la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France (CA IDF) pour l'accès des collaborateurs de l'EPTB, à la salle de sports située dans les locaux du CA IDF.

3. COMPTE-RENDU DES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES PASSES DU 1^{ER} JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2019

Par délibération n°2015-36 du 5 juin 2015 et en application de l'article L.3221-11 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration a donné délégation à son Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, y compris de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Liste des marchés conclus entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2019.

FOURNITURES				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT				
2019-106- Fourniture d'un appareil de désherbage à mousse chaude	25/07/2019	39 500,00 €	SAS MARTEL	51 230
de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT				
2019-108- Fourniture de cadenas et cylindres	18/09/2019	150 000,00 €	France CADENAS	78 960
SERVICES				
de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT				
2019-02- Refonte du site Internet de l'EPTB	02/07/2019	30 511,00 €	STRATIS	83 078
de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT				
2018-503- MOE Travaux de réhabilitation du lieu d'appel d'Eclaron (lac Marne)	11/07/2019	210 100,00 €	Atelier Cité Architecture	75 010
2018-111- MOE pour la continuité écologique du barrage en rivière Aube	27/08/2019	127 890,00 €	ARTELIA	21 000
2018-203- MOE pour la continuité écologique du barrage en rivière Marne	03/09/2019	141 845,50 €	INGEROP	67 031

TRAVAUX				
de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT				
2019-203-01- Remplacement d'un groupe électrogène et câblage (52) - lot 1 Groupe électrogène	26/06/2019	31 603,00 €	ENERIA	91 311
2019-203-02- Remplacement d'un groupe électrogène et câblage (52) - lot 2 électricité et automatisme	26/06/2019	23 120,00 €	MANGIN EGLY	51 300
2019-201-02- Travaux de remplacement des conduites de restitution de la galerie de la Droyes (52) - lot 2 Systèmes d'exploitation	28/06/2019	79 948,99 €	MANGIN EGLY	51 300
de 90 000,00 € HT à 220 999,99 € HT				
2019-301- Travaux garde-corps du Pont du Mignage (lac de Pannecière, 58)	02/07/2019	121 755,00 €	ADSP	71 200
de 221 000,00 € HT à 5 547 999,99 € HT				
2019-201-01- Travaux de remplacement des conduites de restitution de la galerie de la Droyes (52) - lot 1 Conduites forcées	28/06/2019	551 194,52 €	SAS TIDEST JOUBERT	51 300
2019-104- Remise en état des chemins de service du Canal d'aménée Seine en amont du	18/07/2019	869 115,24 €	ROUSSEY	10 120
2019-204- Travaux de création et rénovation de stations hydrométriques sur les lacs Marne, Seine et Aube	18/09/2019	339 970,00 €	SEMERU	94 380
AVENANTS				
Marché / Objet de l'avenant	Date de notification	Incidence financière (HT)	Nom de l'attributaire	Code postal
2018-201- Dégrilleur Marne - lot 1 dégrilleur : ajout d'un prix pour la sécurisation du site	29/05/2019	7 902,00 €	MECAMETO - KUNZ - DI	65 000
2017-204- Fourniture d'électricité sites 36 kVa - avenant 1 : augmentation du montant du marché	19/07/2019	15 000,00 €	TOTAL	92 257
2017-101-02 - Travaux d'entretien des lacs-réservoirs - rénovation des parements béton : augmentation du montant maximum annuel	03/09/2019	49 000 € / an	EST OUVRAGES	54 700
2018-107 - Divers travaux hydrauliques Aube, Seine, Marne : prolongation de la durée des travaux (1 mois)	04/09/2019	pas d'incidence financière	IH SYSTEMES	94 360
2017-204- Fourniture d'électricité sites 36 kVa - avenant 2 : transfert suite à restructuration vers TOTAL ENERGIE DIRECTE	05/09/2019	pas d'incidence financière	TOTAL	92 257

3. DÉLIBÉRATION N°2019-11/11 DONNANT ACTE DE LA COMMUNICATION RELATIVE À L'ÉTAT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES CONSOMMÉS EN 2019

Frédéric MOLOSSI : Cette communication est maintenant un rendez-vous obligé de nos comités syndicaux.

Il s'agit de l'état global des crédits budgétaires consommés (qui ont fait l'objet de décaissements) en date du 30/09/2019.

On constate une consommation des crédits plus soutenue que lors de l'exercice précédent: 34 % des dépenses de fonctionnement étaient réalisées en septembre 2018, 68% sont réalisés pour la même période en 2019.

En prenant en compte les montants engagés, le taux de réalisation atteint potentiellement 91 %.

Les charges de personnel affichent un taux de réalisation de 71%, ce qui est sensiblement le même qu'en 2018 à la même période (69,3%).

La section d'investissement affichait en septembre 2018 un taux d'exécution de 62 %. En prenant en compte les dépenses d'ores et déjà engagées (marchés en cours et commandes effectuées), on atteint un taux projeté de **86,6%**.

Vous avez tout le détail dans la note proposée. Mais d'ores et déjà, nous pouvons nous féliciter que les mesures engagées pour retrouver un taux de réalisation de nos crédits conforme à ce que l'on peut attendre portent ses fruits. Je continuerai à être particulièrement vigilant sur ce chapitre

Le Comité syndical donne acte à l'unanimité à M. Le Président de la communication relative à l'état des crédits budgétaires consommés en 2019.

4. DÉLIBÉRATION N°2019-11/12 APPROUVANT LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

L'année 2020 sera structurée autour de cinq axes principaux de travail :

a. Projet de la construction d'un cinquième aménagement hydraulique sur le site de la Bassée aval

Le comité syndical de mai 2019 a approuvé l'**avant-projet de l'opération du site pilote de la Bassée**

Le printemps 2020 verra la réalisation de l'enquête publique en vue notamment de l'obtention de la Déclaration d'utilité Publique (DUP) en octobre et du lancement des premiers travaux de défrichement dès le mois de novembre.

Le coût prévisionnel global de ce projet est établi à près de 115 M€, hors mesures d'accompagnement. Vous trouverez le détail dans le rapport

En 2020, ce sont près de 2 M€ prévus en études, 730 K€ en acquisitions foncières et 953 K€ en travaux.

b. Réalisation du projet de modernisation del'exploitation

C'est une priorité énoncée de l'Établissement . Il faut moderniser nos ouvrages hydrauliques des quatre lacs-réservoirs, valoriser les métiers et les compétences des agents qui concourent à leur entretien et leur exploitation.

Nous prévoyons des opérations de réhabilitation et d'entretien des ouvrages à hauteur de 8 M€ en 2020, dont 675 K€ consacrés à la modernisation du contrôle commande.

c. L'EPTB et les énergies renouvelables, l'éco-responsabilité

L'EPTB s'engage résolument dans une démarche visant à réduire son empreinte environnementale et à développer la production d'énergies renouvelables sur ses emprises.

Un plan d'action a été élaboré début 2018. Il a permis d'identifier 26 actions. Il s'agit parmi les plus significatives :

- D'optimiser la gestion du parc de véhicules de service, d'en remplacer certains par des véhicules électriques,
- De développer le télétravail et la dématérialisation,
- De vérifier la mise en œuvre effective des prescriptions environnementales dans les marchés de travaux
- De réhabiliter les locaux de Mathaux, d'Eclaron ou l'atelier à Pannecièrre

Dans le même temps, vous le savez, nous étudions la possibilité de produire, sur notre patrimoine, de l'énergie électrique renouvelable. Quatre sites potentiels ont ainsi été identifiés. Un appel à manifestation d'intérêt sera diffusé prochainement.

- Avec l'appui de la SEM SIPeNR (issue du SIPPAREC), des études seront lancées pour préciser la faisabilité de l'installation d'une centrale photovoltaïque flottante sur 60 ha du lac Seine et une douzaine d'hectares au sol.
- Avec la SEM énergie, basée à Troyes, est étudiée l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture sur certains de nos bâtiments techniques.
- Des négociations sont menées avec EDF qui exploite pour la production hydroélectrique les chutes d'eau de Pannecièrre et de La Morge, en vue de revaloriser les formules de calcul de la redevance versée. La recette supplémentaire espérée pour l'EPTB est de l'ordre de 150 K€ par an. J'ai bien parlé de recettes espérées et non acquises. Les négociations avec EDF sont particulièrement ardues

d. La coopération territoriale

L'EPTB développe son rôle d'animateur et de porteur de PAPI, aujourd'hui au nombre de cinq. À ce jour, nous couvrons une grande partie de notre territoire de reconnaissance. Cela doit être un gage de cohérence à l'échelle du bassin et c'est aussi une reconnaissance, par l'État et ses élus; de la qualité du service rendu par SGL

- Le PAPI complet de la Seine et de la Marne franciliennes 2014-2020 sur les territoires à risques importants d'inondation de la Métropole francilienne et de Meaux.
2020 sera la dernière année de la convention financière de ce PAPI, et également celle de la validation par l'État du cofinancement des travaux du site pilote de la Bassée. Nous réaliserons le bilan du programme, avant le lancement, en fin d'année du montage du futur PAPI complet (2022-2027).

Dans le cadre de ce PAPI, un petit mot sur notre travail autour des ZEC. Nous sommes précurseurs sur ce travail de préservation/restauration voire création de ZEC. J'espère, je crois, que 2020 nous permettra de développer des premières opérations-exemplaires, entre autre en arrivant à mobiliser

les élus locaux et l'ensemble du monde agricole (chambre d'agriculture, syndicats agricoles, agriculteurs).

- Le PAPI d'intention Marne Vallage-Perthois (2019-2023), labélisé le 23 mai 2018. La convention financière ayant été signée fin 2019, l'année 2020 sera marquée par la mise en œuvre des premières actions (24 k€).
- Le PAPI complet de Troyes et de la Seine Supérieure (2020-2025) labélisé le 5 décembre 2019. En attente de l'avis de la Commission mixte inondations prévue fin 2019, la mise en œuvre des actions débutera à partir de la fin du premier semestre 2020 (69 k€).
- Le PAPI d'intention du bassin du Loing, qui est soumis ce jour à votre délibération avant dépôt au service instructeur de l'État (DRIEE), intervient sur le bassin du Loing très gravement touché par la crue de mai-juin 2016. Il sera labélisé mi-2020, en lien avec l'EPAGE du Loing, pour une mise en œuvre des actions au deuxième semestre 2020.
- Le PAPI d'intention du bassin de l'Yonne, dont le dossier de labélisation vient d'entrer en rédaction pour 18 mois avec les parties prenantes de ce bassin en lien avec le Syndicat mixte Yonne médian. Ce PAPI intervient notamment sur le territoire à risques importants d'inondation d'Auxerre.

Par ailleurs, dans le cadre des missions définies dans nos statuts, au sein d'une cellule dite d'accompagnement, nous développons des missions de coopération territoriale via un contrat de partenariat avec l'Agence de l'Eau. Sept collectivités sont concernées.

e. La poursuite de la structuration de la mission « Mécénat »

L'EPTB a souhaité engager une démarche visant à financer certaines actions spécifiques en s'appuyant davantage sur des ressources extérieures.

Des projets tels que l'aménagement de l'église de Champaubert (lac du Der) en lieu d'exposition et de concerts, l'organisation de classes d'eau ou en encore la création d'un espace pédagogique numérique à destination du grand public au sein de la Maison du Parc (à proximité des lacs d'Orient et du Temple) sont actuellement à l'étude. Les traductions financières ne sont pas encore visibles. Elles pourront l'être et présentées lors du vote du budget supplémentaire.

Les premières tendances du budget 2020, la structure du ROB proprement dite

Vous avez trouvé toutes les précisions et montants dans le document de séance. Je veux juste insister sur quelques points qui structurent ce ROB

1- La baisse de la section de fonctionnement

Il s'agit de dégager les marges nécessaires au financement des investissements prévus dans le PPI que nous avons adopté dernièrement

AUSSI,

Les dépenses de fonctionnement présenteront une baisse de 5% :

14,1 M€, contre 14,8 M€ en 2019.

Le budget primitif alloué aux ressources humaines, qui représente 40 % des dépenses de fonctionnement, sera proposé au même niveau qu'en 2019, et ce en intégrant l'effet GVT à 2%, la mise en œuvre des évolutions législatives liées au RIFSEEP et la poursuite de notre politique sociale.

Par ailleurs, deux postes ont été supprimés en 2019.

À noter enfin que 7 postes sont subventionnés (de 40% à 80%), ce qui atténue le poids des charges de personnel à hauteur de 197 K€ (en recettes de fonctionnement).

Les charges à caractère général seront en baisse comparativement au BP 2019 (de l'ordre de - 10%), en maintenant les efforts relatifs à la mise en œuvre des actions des différents PAPI (pour 950 K€ au total).

Cela implique une contraction significative des autres dépenses courantes de fonctionnement

Les subventions versées par SGL connaîtront une baisse à hauteur de 30% par rapport au BP 2019.

Les charges financières liées aux emprunts contractés seront en légère baisse (-14%).

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) seront stables par rapport au BP 2019,

Les dépenses d'ordre (amortissements) présenteront également une diminution (-50%),

2- Une section d'investissement à la hauteur des ambitions de l'EPTB

Il est proposé un budget contenu permettant de maintenir en bon état nos ouvrages tout en conservant une capacité à agir sur le projet de la Bassée

Au total, la section d'investissement devrait être présentée à 18,7 M€, ce qui représente une hausse de 30 % par rapport au BP 2019 (14,3 M€). Le projet de la Bassée représentera 3,67 M€ en 2020, répartis comme suit:

- 1,98 M€ pour les différentes études, dont 600 K€ de maîtrise d'œuvre et 510 K€ de conduite d'opération,
- 732 K€ d'acquisition foncière
- 953 K€ pour le lancement des travaux sur les digues et ouvrages annexes.

La mission historique de gestion des quatre lacs-réservoirs existants reste la part la plus importante des dépenses (10,8 M€). Il est proposé pour 2020, seize opérations d'envergure liées à la réparation et l'entretien des ouvrages pour permettre leur fonctionnement optimal pour un montant de 8,2 M€.

Sont prévues pour 2020, j'y ai fait référence dans mon propos introductif à cette présentation du ROB, les dépenses de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des lieux d'appel d'Eclaron (Marne) et de Mathaux (Aube).

Un petit mot sur les travaux menés par le Conseil Départemental de l'Aube pour la création d'une base nautique en vue des JO 2024. Cela sera une opération commune avec la réfection de locaux que nous devons réhabiliter. Nous allons en débattre dans quelques instants, autour de la délibération consacrée à ce sujet.

626 K€ seront consacrés à l'acquisition de matériels, outils techniques, engins et véhicules.

Les dépenses relatives à l'hydrologie seront inscrites pour un montant de 1,2 M€. Elles intègrent les renégociations des concessions hydroélectriques, le développement d'outils de modélisation, diverses études de danger et des études socioéconomiques (notamment sur les étiages et la vulnérabilité agricole).

Les dépenses liées à la biodiversité sont estimées à 240 K€ :

Concernant la gestion patrimoniale, 115 K€ sont prévus pour divers travaux sur nos bois et forêts.

40 K€ permettront la mise en place d'un Intranet, et 24 K€ seront affectés à la modernisation de la signalétique des lacs.

Enfin, les investissements pour les systèmes d'information seront à hauteur de 700 K€,

Une nouvelle structuration budgétaire de la section d'investissement pour mieux suivre la pluri-annualité :

Présenté en comité syndical du 24 mai 2019, le nouveau plan pluriannuel d'investissement (PPI) verra sa première année de plein exercice en 2020. Il répond à la nécessité d'une plus grande lisibilité et d'une visibilité pluriannuelle des dépenses et des ressources à mobiliser.

Avec la mise en œuvre du PPI, le budget de l'EPTB évolue également vers une gestion des crédits par grands chapitres budgétaires pour permettre une plus grande fongibilité des crédits.

Cette refonte sera accompagnée d'une rationalisation de la gestion des reports de crédits annuels (restes à réaliser impliquant une meilleure maîtrise budgétaire).

3- Des ressources dynamiques

Recettes de fonctionnement

Je me permets de vous faire la lecture in extenso des deux paragraphes de ce sous chapitre. Ils sont particulièrement structurants.

Les deux principales ressources de l'EPTB, perçues en section de fonctionnement, sont les contributions des membres et la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage. Les montants seront stables par rapport à 2018 avec 9 M€ d'effort contributif des membres historiques et un montant de la redevance à hauteur de 8,55 M€, avec un taux qui vous sera proposé au mois de décembre à 0,0162 €/m³.

Comme décidé et présenté au comité des redevables, le montant de la redevance doit désormais couvrir la totalité du coût du service rendu aux bénéficiaires en matière d'étiage.

À compter du 1er janvier 2020, la fin des contributions statutaires des quatre membres historiques implique un réexamen de la structuration des financements de l'établissement. Ce réexamen devra être opéré en tenant compte de l'hypothèse des futures adhésions à l'EPTB, notamment celles de la Métropole du Grand Paris, de la Communauté d'agglomération de Meaux et de la Région Grand-Est.

Les recettes du patrimoine (forêts et redevances) présenteront une légère hausse pour un montant total estimé à 356 K€.

Les recettes relatives à l'hydroélectricité après négociation avec les opérateurs concernés, devraient pouvoir rapporter 180 K€ en 2019.

Quant aux subventions, 600 K€ sont attendus : 450 K€ devraient être perçus dans le cadre du PAPI Seine et Marne franciliennes et 150 K€ sont envisagés pour des actions relevant du partenariat avec l'Agence de l'Eau pour l'adaptation au changement climatique .

Enfin, l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement permet de disposer d'un autofinancement de près de 3,7 M€ à basculer en recette d'investissement.

Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sont estimées à 13,7 M€.

Elles seront constituées pour la majeure partie du fonds de compensation pour la TVA, pour un montant estimé de 1,42 M€, des subventions et de l'emprunt d'équilibre.

Dans le cadre des aides des partenaires extérieurs, sont attendus :

Près de 2 M€ du Fonds Barnier

240 K€ de l' Agence de l'Eau

200 K€ devraient être perçus des fonds européens (FEDER) dans le cadre d'autres actions du PAPI (Seine et Marne franciliennes et Marne, Vallage et Perthois)

19 K€ par le Département de Côte d'Or pour des plantations.

Pour le projet du site pilote de la Bassée, les subventions à percevoir en 2020 sont de l'ordre de 2,58 M€ pour la phase études (1,53 M€ du Fonds Barnier, 44 K€ de l'Agence de l'Eau, 1 M€ du FEDER et 8 K€ de la Région Île-de-France).

Pour la phase travaux de ce projet, dans l'attente des accords définitifs de financement, il est proposé d'inscrire au BP 2020 l'hypothèse de versement de la première partie d'un acompte de 20% de chacun des financeurs, à savoir 4,4 M€ du Fonds Barnier et 2,64 M€ de la Métropole du Grand Paris (calculé sur la base d'un montant d'opération de 110 M€ de travaux). Obtenir ces avances permettrait de limiter le recours à l'emprunt et aux lignes de trésorerie. Pour aller dans ce sens, j'ai pris l'initiative de solliciter par écrit l'Etat et la MGP

Dans le cadre du premier plan de cession, deux ventes de pavillons inoccupés devraient aboutir à une recette de 215 K€. Un deuxième plan de cession est actuellement en préparation

Concernant la dette, un emprunt d'équilibre limité de 1 M€ sera affiché (contre 4,92 M€ lors du vote du BP 2019). Il ne devrait pas être nécessaire de le mobiliser.

Jean-Pierre ABEL souhaite savoir si les 180 k€ de recettes relatives à l'hydroélectricité figurant à l'avant-dernière page du document concernent 2019 ou 2020.

Frédéric MOLOSSI répond qu'il s'agit de 2020.

Jean-Pierre ABEL félicite les services et le Président de s'engager dans une réduction des frais de fonctionnement. Dans la section d'investissement, les objectifs sont atteints à plus de 60%, l'idée étant d'avoir des taux de réalisation en concordance avec les objectifs portés dans le ROB.

Pierre BELL'LOCH tient également à féliciter M. le Président pour l'effort réalisé dans l'utilisation des crédits alloués. Les budgets du conseil départemental ne sont pas encore votés, mais il est d'accord sur le principe du maintien de la subvention, à condition toutefois que la clé de répartition entre les membres reste la même.

Jean-Michel VIART suggère de voir avec la Région Grand-Est qui mobilise des aides sur les projets photovoltaïques, tant en termes d'investissement pouvant aller jusqu'à 300 € par panneau que d'études qui peuvent être prises en charge à 80%. Le dernier appel à projet a lieu en décembre 2019.

Frédéric MOLOSSI propose de se rapprocher des services du Grand-Est, peut-être en lien avec la SEM Energie du département.

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport sur les orientations budgétaires 2020.

5. DÉLIBÉRATION N°2019-11/13 APPROUVANT LA CLÔTURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU PORTAGE COMMUN D'UN PAPI D'INTENTION DE LA SEINE TROYENNE

Le PAPI d'intention troyen est arrivé à son terme. La convention afférente doit être clôturée.

Cette délibération est une délibération "rectificative", à la demande de notre partenaire troyen.

Il est demandé d'annuler la délibération de notre Comité syndical du 7 juin 2019 et d'approuver le nouveau décompte présenté en annexe,

Le coût prévisionnel du programme d'actions s'élevait à 605 500 €. Le bilan du programme d'études, présenté à l'occasion du comité de pilotage de clôture le 28 mai 2018 fait état d'un coût réel du programme d'actions de 579 714,15 €.

La convention en date du 26 mars 2014 prévoit la répartition entre Seine Grands Lacs et Troyes Champagne Métropole du reste à charge des « études d'intérêt commun », déduction faite des subventions des financeurs publics qui représentent 50% du total.

Ainsi, le nouveau décompte du reste à charge correspondant aux études d'intérêt commun présenté en annexe est le suivant :

- L'EPTB Seine Grands Lacs dégage un excédent de 13 833 € ;
- La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole constate un déficit de 13 833€.

Aussi est-il demandé d'annuler la délibération de notre Comité syndical n°2019/35bis du 7 juin 2019 et d'approuver le nouveau décompte présenté en annexe.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la clôture de la convention relative au portage commun d'un PAPI d'intention de la Seine Troyenne.

6. COMMUNICATION N°2019-11/14 APPROUVANT LA MODIFICATION DE L'ANNEXE FINANCIÈRE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ÉLABORATION D'UN PAPI AU STADE D'INTENTION SUR LE BASSIN DE LOING

Frédéric Molossi : Le 12 février 2018, le Comité Syndical a approuvé la convention de financement pour l'élaboration du PAPI au stade d'intention sur le bassin du Loing, avec les 18 EPCI du bassin.

Cette convention est établie pour la durée d'étude et d'élaboration du dossier de candidature jusqu'à la labellisation du PAPI d'intention du bassin du Loing dont la labellisation est prévue au premier semestre 2020.

Or, une erreur de communication sur la clé de répartition des contributions s'est produite lors des échanges entre les EPCI et les services du Préfet de Bassin

Il vous est ainsi demandé d'approuver la nouvelle annexe financière à la convention, permettant d'émettre les titres de recette auprès des collectivités.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité les modifications de l'annexe financière de la convention de financement pour l'élaboration d'un PAPI au stade d'intention sur le bassin du Loing.

7. DÉLIBÉRATION N°2019-11/15 RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION DES RÈGLEMENTS D'EAU DES LACS-RÉSERVOIRS AUBE ET SEINE

Frédéric MOLOSSI : Nous sommes là au cœur de notre métier historique. Les règlements d'eau sont les cadres de référence incontournables pour exploiter nos ouvrages. Ils sont approuvés par arrêtés préfectoraux.

Je ne rentrerai pas dans la technique, vous avez tous les détails dans le document de séance. Sachez seulement que ces règlements qui nous régissent sont anciens, excepté pour Pannecièrre dont le règlement d'eau a été révisé en 2015. Pour les trois autres ouvrages, les approbations ou les dernières révisions de règlement d'eau s'échelonnent entre 1978 et 1990.

L'évolution de la réglementation, les demandes des instances de bassin et des usagers locaux ainsi que le retour d'expérience sur la gestion des ouvrages au cours des dernières décennies et notamment des dernières crues, ont conduit les services de l'EPTB à entreprendre une démarche générale de révision des règlements d'eau.

Le résultat et les préconisations des études en cours ont fait l'objet de nombreux échanges techniques avec les services de l'État dont la DRIEE Ile-de-France, la DREAL Grand-Est, la DDT de l'Aube mais aussi avec les acteurs locaux concernés. Aussi, la révision des règlements d'eau portera sur l'ensemble des paramètres suivants:

- L'ajustement des débits d'écroulement (débits maximaux à ne pas dépasser en rivière en aval des ouvrages hydrauliques)
- L'évolution des débits réservés (débits minimaux à laisser en rivière à l'aval des ouvrages de prise d'eau),
- L'ajustement des courbes de remplissage (du 1er octobre au 30 juin) et de vidange des lacs-réservoirs (du 1er juillet au 30 octobre).
- L'augmentation du volume de la tranche exceptionnelle des lacs-réservoirs, volume réservé au stockage des crues de printemps ou de grande ampleur. Je vous rappelle que c'est un débat que nous avons à chaque période de crise

- Le renforcement du volume de la tranche de réserve des lacs- réservoirs, dédié au soutien d'étiage tardif des rivières organisé au-delà du 1er novembre, ce qui est le cas depuis un certain nombre d'années.

Juste pour information, parce qu'on parle trop peu souvent du soutien d'étiage, nous assurons 91% du soutien d'étiage à Troyes, le 12 septembre et 66% au Pont d'Austerlitz à Paris.

Les trois derniers paramètres évoqués exigent de poursuivre la concertation pour déterminer les points d'équilibre les plus pertinents.

AUSSI,

Il est proposé dans un premier temps d'approuver l'engagement de la révision des règlements d'eau AUBE et SEINE limitée à l'ajustement des débits d'écrêtement et des débits réservés fixés par les règlements d'eau actuellement en vigueur sur ces lacs.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité au projet de révision des règlements d'eau des lacs-réservoirs Aube et Seine.

8. DÉLIBÉRATION N°2019-11/16 APPROUVANT LA RÉHABILITATION DES LOCAUX TECHNIQUES DU LAC RÉSERVOIR AUBE (LIEU D'APPEL DE MATHAUX)

Frédéric MOLOSSI : Lors de ma présentation du ROB, j'ai fait référence à cette action de réhabilitation du lieux d'appel de Mathaux. Ces locaux techniques servent de lieu d'appel pour les équipes en charge de l'entretien des emprises et de la maintenance des installations. Ils servent également de site de stockage pour les engins et le petit matériel. Ils sont vétustes et mal adaptés aux usages actuels. Des bungalows ont dû être installés pour faire office de bureaux et vestiaires en attendant une solution plus durable.

Par ailleurs, de nouveaux besoins se font jour.

Ainsi de l'arrivée (pour améliorer le service rendu) sur ce site des agents en charge du suivi environnemental de la qualité des eaux et des jaugeages hydrauliques, accompagnés de leur matériel volumineux et vulnérable (fourgon, bateaux, mais aussi laboratoire d'analyse). Le bâtiment libéré par cette équipe pourra être valorisé par cession.

Nous avons également un problème d'archivage, notamment des dossiers techniques qui sont dispersés sur plusieurs sites totalement inadaptés. Les rassembler est indispensable.

Par ailleurs, une opportunité s'est fait jour. Le Conseil départemental de l'Aube souhaite construire un bâtiment pouvant servir de base nautique et logistique pour stocker de manière sécurisée des embarcations pour l'aviron et le canoë-kayak. Le bâtiment, jouxtant nos locaux, servirait de lieu d'accueil dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques de 2024. Cette initiative constitue une véritable opportunité qui va permettre au Département et à l'EPTB de mutualiser en bonne intelligence et en optimisant les coûts.

Il est proposé que la parcelle nécessaire à l'édification de la base nautique soit mise à disposition gracieusement. En contrepartie, l'EPTB pourra bénéficier gratuitement de l'accès à la salle de réunion prévue pour 60 personnes, ainsi que d'un hangar à bateaux. La clôture du site et le dispositif de vidéosurveillance global seront également pris en charge par le Département.

Il est proposé que l'ensemble de ces dispositions soient contractualisé par voie de convention.

L'objectif est de mener de front les deux opérations, mais sous deux maîtrises d'œuvre distinctes,

Ce programme fonctionnel ambitieux est joint en annexe du présent rapport.

Au stade de la programmation, le coût estimatif de l'opération est évalué à 1,9 M€ TTC pour les travaux de réhabilitation, de construction et d'aménagements extérieurs. Cette estimation sera précisée par le maître d'œuvre dans le cadre de sa mission.

Pierre BELL-LLOCH souhaite savoir si l'EPTB a un peu de visibilité sur les subventions mobilisables sur ce projet ou si c'est l'EPTB qui va le financer.

Frédéric MOLOSSI précise que l'opération consiste à la mise à disposition gracieuse de la parcelle utile au département pour construire le bâtiment qui lui servira de base nautique dans le cadre des conventions qu'il entend passer en vue des J.O. Cette mise à disposition est compensée par la prise en charge par le département du dispositif de clôture de l'ensemble des bâtiments, y compris ceux de l'EPTB, de l'installation et de la prise en charge des coûts de vidéosurveillance, et par la mise à disposition de l'EPTB d'une salle de réunion et de locaux techniques pour y entreposer du matériel de type bateaux ou barges. Donc l'EPTB ne participe pas au financement du bâti du Conseil départemental de l'Aube dans la perspective des J.O. mais met à disposition une parcelle.

Pierre BELL-LLOCH demande si le montant estimatif est bien de 1,9 M€.

Frédéric MOLOSSI précise que c'est pour le lieu d'appel, c'est-à-dire vestiaires, bureaux, locaux administratifs et techniques, lieu d'entreposage des engins de chantier, etc.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la mise en œuvre d'une opération de réhabilitation des locaux techniques servant de lieu d'appel au lac-réservoir Aube.

9. DÉLIBÉRATION N°2019-11/17 DONNANT ACTE DE LA COMMUNICATION RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LES EMPRISES DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS

Frédéric MOLOSSI : Le 21 mars 2019, vous avez approuvé le principe de lancement des études de faisabilité technique et juridique en vue de développer la production d'énergies renouvelables (EnR) sur les emprises du Syndicat.

De nombreuses démarches ont d'ores et déjà été entreprises d'une part pour identifier les acteurs potentiels et d'autre part pour évaluer les différentes possibilités de développement de la production électrique sur nos emprises.

La présente communication vise à vous tenir informés de l'état d'avancement de ces travaux et à vous proposer, sur la base des investigations entreprises à ce jour, une démarche d'action.

Quatre pistes ont ainsi été identifiées comme prioritaires à explorer:

La première consiste à optimiser la production hydroélectrique sur les sites déjà équipés et exploités. Il s'agit de 2 sites (Pannecièrre) exploités conventionnellement par EDF depuis 1964 et 1967 pour des durées de 66ans et 75 ans et d'un site sur Marne exploité par une société (Hydra Watt) pour une durée de 40 ans.

Or, on constate un déséquilibre massif dans le montant des redevances dues par EDF et Hydra watt. Cela nous a engagés à des négociations âpres avec EDF pour que celle-ci revoie sa copie.

Nous sommes encore loin du gagnant/gagnant

La deuxième piste consiste à équiper de nouveaux sites de production hydroélectrique: 4 sites sont jugés prometteurs. Ils font l'objet d'une étude de faisabilité plus approfondie.

Il est donc envisagé d'engager, dans les prochains mois, un appel à manifestation d'intérêt pour sélectionner les meilleures offres en vue de l'étude, de l'équipement et de l'exploitation de ces différents sites, moyennant versement à l'EPTB d'une redevance pour occupation domaniale, proportionnelle au revenu brut d'exploitation.

La troisième piste consiste à déployer des centrales photovoltaïques au sol et surtout sur plan d'eau pour valoriser le patrimoine foncier. Un lieu identifié comme favorable, la passerelle de la Morge. Il est possible à cet endroit de mobiliser une soixantaine d'hectares sur le plan d'eau, ainsi qu'une douzaine d'hectares au sol. Pour mener l'étude de faisabilité approfondie de ces sites potentiels, il est proposé de s'appuyer sur la SEM SIPEnR, créée par le SIPPAREC, précisément pour aider les collectivités territoriales à mener à bien ce type de projets. Un projet de convention vous sera soumis en temps voulu. Il devrait associer également au tour de table la SEM Énergie, émanation de collectivités locales dont Troyes Champagne Métropole, dans un souci de mobilisation des acteurs locaux autour de ce projet.

La quatrième piste consiste à installer des panneaux photovoltaïques en toiture sur les bâtiments les mieux exposés, en menant une étude d'opportunité sur nos autres sites (maisons de barragistes, locaux techniques) avec la SEM Energie de Troyes

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Comité syndical, donne acte à l'unanimité à M. Le Président de la communication relative au développement de production d'énergies renouvelables sur les emprises de l'EPTB Seine Grands Lacs.

10. DÉLIBÉRATION N°2019-11/18 APPROUVANT LES TERMES DE L'AVENANT AU CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE RELATIVE À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DU BASSIN AMONT DE LA SEINE

Frédéric MOLOSSI : Cette délibération est retirée de l'Ordre du Jour. Entre la date d'envoi du dossier de séance et aujourd'hui, l'Agence a unilatéralement modifié la rédaction de l'avenant qui avait été validé par les parties

Nous avons besoin d'un délai pour analyser la nouvelle rédaction. Cet avenant devrait vous être proposé lors du CS de décembre

11. DÉLIBÉRATION N°2019-11/19 APPROUVANT LA CRÉATION D'EMPLOIS

Il est soumis plusieurs créations et suppressions de postes. Il est proposé la création du poste budgétaire suivant: 1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C, filière technique, à temps complet) pour exercer les missions de responsable de l'activité de contrôle pour les ouvrages des lacs-réservoirs Seine et Aube.

En contrepartie, la suppression d'un poste budgétaire relatif à un emploi de technicien territorial sera soumise à l'avis d'un prochain comité technique et le comité syndical en délibèrera à l'issue.

Par ailleurs, pour faire face à l'absence prolongée d'un collaborateur reconnu en Congé Longue Durée, et assurer les activités liées à son emploi, il est proposé de créer un emploi de catégorie A (ingénieur ou attaché territorial) pour exercer les missions de chargé de projet hydraulique au sein de la Direction de La Bassée et de l'hydrologie.

Je précise que le contrat d'assurance statutaire que l'EPTB a souscrit depuis 2018 permet de fortement minimiser l'impact budgétaire correspondant.

L'emploi créé est un emploi de catégorie A, filière technique, à temps complet, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Pierre BELL-LLOCH souhaiterait avoir un tableau récapitulatif des créations et suppressions d'emploi étant donné les changements dus aux nouvelles compétences de l'EPTB.

Frédéric MOLOSSI propose qu'un tableau des effectifs soit transmis pour la réunion du 12 décembre.

Tiphaine PAYRE précise que ce récapitulatif n'a pu être fait pour ce comité car les postes devaient être créés rapidement, sachant que les agents doivent être recrutés avant le 12 décembre et qu'il n'est pas possible de supprimer les postes en parallèle car les suppressions de poste sont soumises à l'avis du CT qui n'a pas encore eu lieu. Un récapitulatif sur l'année sera transmis lors de la prochaine réunion en précisant les catégories A, B et C.

Frédéric MOLOSSI invite à transmettre un document clair, lisible, dans lequel pourront également figurer les emplois faisant l'objet de subvention.

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création des emplois mentionnés ci-dessus.

La séance est levée le 7 novembre 2019 à 16h07.

Le Secrétaire de séance,



M. Belaïde BEDREDDINE

Vice-président du Conseil départemental de
Seine-Saint-Denis